

A ce jour et tant que le secteur n'a pas déposé une certification pour les maître.sse.s, seuls les détenteurs de la qualification ou du CQP Surveillant.e de nuit qui souhaiteraient accéder à la qualification de Maître.sse de maison bénéficient de validations partielles automatiques, précisées ci-dessous.

	Blocs de compétences de la Qualification Maître.sse de maison		
	Bloc 1 Adaptation, qualité et sécurité du cadre de vie	Bloc 2 Accompagnement des personnes	Bloc 3 Participation à l'équipe pluriprofessionnelle
Qualification professionnelle de Surveillant.e de Nuit Qualifié.e (Obtenu avant le 01-01-15)			X
Qualification professionnelle de Surveillant.e de Nuit Qualifié.e (Obtenu après le 01-01-15) ou CQP Surveillant.e de Nuit		X	X
Qualification professionnelle de Maître.sse de maison (Obtenue avant le 01-01-15)	X Sous réserve attestations SST valide et HACCP		X

Dans le cas où les organismes de formation identifieraient des certifications pour lesquelles ils font l'hypothèse d'une équivalence avec un ou plusieurs blocs, ils sont autorisés à proposer aux candidat.e.s des allègements ou dispenses de formation permettant ainsi l'individualisation des parcours. Les candidat.e.s se présentent néanmoins aux épreuves d'évaluation pour l'acquisition de chacun des blocs.